

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public est informé par la présente que par sa décision du 19 février 2026, portant références EAU-AUT-25-1174, le ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable vient d'accorder l'autorisation à l'Administration communale de Kopstal relative à la gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation d'une cuisine professionnelle au sein de la maison relais à Bridel.

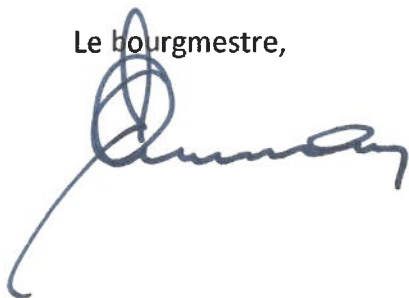
Le dossier afférent comprenant l'autorisation ministérielle et les plans est ouvert à l'inspection du public au secrétariat communal de Kopstal jusqu'au 07 avril 2026 inclus.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision en question est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision en question par requête signée d'un avocat à la Cour.

Kopstal, le 25 février 2026

Pour l'Administration communale,

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

